

1514 (6 JUIN).

Mandement par lequel le Roy notre sire ordonne qu'il soit donné au m<sup>e</sup> part<sup>er</sup> de la monn<sup>e</sup> de Lyon 17 s. 6 d. t. de creüe, oultre le pris de 11 lb. t. de marc d'argent, pour acheter une maison aud. lieu de Lyon pour doresenavant y faire monnoye.

Lettres vérifiées par les généraux et mandées aux officiers de la monn<sup>e</sup> de Lyon le 8 juin 1514.

(A. N. Reg. Z, 1<sup>o</sup>, 62, fol. 137 v<sup>o</sup> et 138 r<sup>o</sup> et Z, 1<sup>o</sup>, 61, fol. 7 v<sup>o</sup> et 8 r<sup>o</sup>.)